

A tous,

En guise de *rappel* concernant sécurité et assurance lors de l'entraînement Vélo, nous vous faisons suivre ci-après les informations relatives à l'accident de route survenu le 26 février dernier (voir ci-après le message de Laurent Herbet).  
Nous rappeler pour information complémentaire si besoin est :

Il existe un recours possible auprès de la compagnie d'assurances Allianz-Cabinet GOMIS & ASSOCIES (contrat d'assurance fédéral FFTRI). Voir lien ci-après:  
<http://www.fftri.com/infos-utiles-1>

Si besoin est, la première chose à faire est de remplir la déclaration d'accident (voir copie ci-jointe ou également sur le site FFTRI).

*Cas des dégâts matériels*: le cas est prévu avec les restrictions ci-dessous (extraits du site FFTRI; voir même lien que ci-dessus).

**“Dégâts matériels Vélo et garanties optionnelles :**

*Nous attirons l'attention des licenciés de la F.F. TRI. sur le fait que le vélo n'est pas couvert par le contrat d'assurance fédéral.*

*En cas de chute, le licencié devra faire appel à son assurance personnelle ou au Cabinet Gomis & Associés dans l'hypothèse où il aurait souscrit une garantie optionnelle complémentaire pour réparer les dégâts de son vélo.*

*Afin d'être convenablement indemnisé des dommages subis par votre vélo nous vous conseillons fortement la souscription d'une option complémentaire.*

**Attention :** *lors de la **collision entre triathlètes**, les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat de base de la FFTRI y compris en Responsabilité Civile.”*

Pour information, sachez qu'**aucun** licencié Beauvais-Triathlon n'a souscrit, cette saison 2012, aux Garanties optionnelles “Dommages au vélo des licenciés”.

Information complémentaire, voir “Assurances pour le sport”:  
<http://vosdroits.service-public.fr/F2143.xhtml>

Ici les documents à télécharger :

[Notice d'assurance](#) et la [déclaration d'assurance](#).